RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00595
Numéro SIREN : 438 466 542
Nom ou dénomination : ABC OPTICIENS.FR

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2012 sous le numéro de dépôt 8963

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
10 DEC. 2012
ARRIVÉE

ABC OPTICIENS.FR
Société par actions simplifiée au capital de 152 500 euros
Siège social : 48, Place Gambetta, 84300 CAVAILLON
438 466 542 RCS AVIGNON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2012

GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE AVIGNON
10 DEC. 2012
ARRIVÉE

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	Mme Béatrice BUISSON 55 avenue du Maréchal Joffre Résidence le Pradon – Appt B54 , 84300 CAVAILLON	74725	74725	
2	M. Franklin FRAYSSE 11 bis Boulevard Garibaldi, 89100 SENS	33550	33550	
3	la société HOLDING CE2R 213 Allée Armand Monjo, 84300 CAVAILLON	44225	44225	
	Totaux =========	152500	152500	=======

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président | Le scrutateur | Le secrétaire

ABC OPTICIENS.FR
Société par actions simplifiée au capital de 152 500 euros
Siège social : 48, Place Gambetta, 84300 CAVAILLON
438 466 542 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze

Le 5 DECEMBRE,
A 14 heures,

Les associés de la Société ABC OPTICIENS.FR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 48, Place Gambetta 84300 CAVAILLON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 novembre 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Béatrice BUISSON, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Christophe REBEYRE représentant la Société HOLDING CE2R, associée, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Franklin FRAYSSE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Xavier BOUSQUET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 152 500 sur les 152 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de 44 225 € par voie de rachat d'actions,
- Pouvoirs à la Présidente pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Augmentation du capital social de 25 467 euros par la création de 25 467 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer à la Présidente aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération,
- Mise à jour des statuts et modification des règles de quorum et majorité prévues par les statuts et extension de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs et les modalités de la réduction du capital et de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la réduction de capital et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifie que ces éléments sont exacts et sincères.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 44 225 euros par voie de rachat d'actions appartenant aux associés en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 11.78 euros pour chaque action de 1 euro de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes et de la réalisation définitive de la réduction de capital sus-votée, d'augmenter le capital social de 25 467 euros pour le porter de 108 275 euros après la réduction de capital à 133 742 euros, par l'émission de 25 467 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 11.78 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 10.78 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à la distribution à proportion du capital détenu.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 17 décembre 2012 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, 14 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la Présidente et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 25 467 actions à :

Madame Magali REY
demeurant 40, rue Ebraique 84300 CAVAILLON
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

Monsieur Nicolas SALOME
Demeurant 63 Domaine du Verger – Chemin de Reydet 84250 LE THOR
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

Monsieur Jérôme SLAMA
demeurant 18, Chemin Cuettes Les Janots 13260 CASSIS
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

L'Assemblée Générale agrée d'ores-et-déjà en qualité de nouveaux associés, Madame Magali REY, Monsieur Nicolas SALOME et Monsieur Jérôme SLAMA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à la Présidente tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 716 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

BB CR

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 152 500 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder aux modifications statutaires suivantes sous réserve de la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital objet des précédentes résolutions :

1°) L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er – CONSTITUTION – FORME

Suivant acte sous seing privé en date à CAVAILLON du 13 juin 2001, enregistré à SENS le 3 juillet 2001, bordereau 362/3, il a été constitué entre :

- Madame Béatrice BUISSON
- Monsieur Franklin FRAYSSE
- et Monsieur Christophe REBEYRE

Associés fondateurs, la présente Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

2°) L'objet social est étendu à l'activité de marchand de biens.

En conséquence, il est ajouté à l'article 2 les mentions suivantes :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce d'optique-lunetterie et de détail, de contactologie, de photographie, d'acoustique et les prestations de services à domicile liées aux activités susvisées.

- l'activité de marchand de biens.

Le reste de l'article demeure inchangé.

3°) Les associés décident à l'unanimité que toutes les décisions des associés devront être prises à la majorité des voix présentes ou représentées représentant au moins la moitié du capital social sauf celles qui augmenteraient les engagements des associés qui devront être prises à l'unanimité des associés.

BB CR

Tous les articles des statuts mentionnant ces règles de majorité sont modifiés.

4°) Le I de l'article 8 des statuts n'ayant plus de raison d'être est supprimé. Les n° des paragraphes suivants sont ajustés.

5°) L'article 8-II Transmission est modifié comme suit :

ARTICLE 8 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Il devient **I – Transmission**

Les actions sont cessibles dans les conditions détaillées ci-après :

Le A/ est supprimé.

Le B/ devient A/ et est modifié comme suit :

A/ Toutes transmissions d'actions, même entre associés, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission ou de dévolution à la suite d'une dissolution ou d'une confusion de patrimoine ou, encore, par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par décision collective des associés statuant à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social.

Le reste de l'article demeure inchangé, à l'exception de la numérotation, le C/ devenant B/, le D/ devenant C/ et le E devenant D.

6°) Il est ajouté à l'article 10 les mentions suivantes :

ARTICLE 10 – DIRECTION DE LA SOCIETE

[...]

Autres dirigeants

Sur la proposition du Président, les associés peuvent nommer à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques ou morales auxquelles peut être conféré le titre de Directeur Général.

Les dirigeants sont révocables à tout moment par les associés à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, d'un acte sous seing privé ou d'une consultation écrite sur la proposition du Président ; en cas de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau la Présidente.

Les dirigeants disposent des mêmes pouvoirs que la Présidente.

Rémunération de la Direction

La rémunération du Président et celle des dirigeants est déterminée soit par acte sous seing privé, soit par consultation écrite à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

7°) L'article 11 est modifié comme suit :

ARTICLE 11 – REPRESENTATION – POUVOIRS

La Présidente assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, la Présidente engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, la Présidente ne pourra sans y avoir été autorisée préalablement par une décision des associés prise à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social :

- contracter tout emprunt supérieur à 100 000 € ;
- acquérir, céder ou apporter un fonds de commerce ;
- prendre une participation dans une autre entité juridique ;
- acquérir, céder ou apporter tous biens ou droits immobiliers ;
- prendre à bail tout immeuble ;
- consentir toute garantie réelle sur tout bien appartenant à la Société.

La Présidente peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

8°) L'article 13-B/-4° est modifié comme suit pour tenir compte d'un droit de vote renforcé pour les trois nouveaux associés pendant six années :

ARTICLE 13 – DECISIONS COLLECTIVES

[...]

B/ Mode de délibération

[...]

4°- Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient et disposera :

→ du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018, d'un droit de vote fixé comme suit :

. Madame Béatrice BUISSON	49%
. Monsieur Franklin FRAYSSE	21%
. Monsieur Nicolas SALOME	10%
. Madame Magali REY	10%
. Monsieur Jérôme SLAMA	10%

→ à compter du 1er janvier 2019, d'un droit de vote proportionnel au nombre d'actions détenues.

9°) Le second paragraphe de l'article 14 est supprimé.

10°) Les articles 18,19, 20, 21 et 22 des statuts sont supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

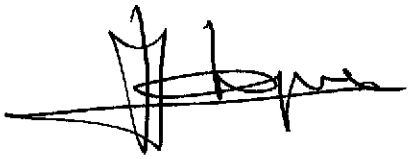
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente *Le secrétaire* *Les scrutateurs*







ABC OPTICIENS.FR
Société par actions simplifiée au capital de 152 500 euros
Siège social : 48, Place Gambetta, 84300 CAVAILLON
438 466 542 RCS AVIGNON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2012

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 44 225 euros par voie de rachat d'actions appartenant aux associés en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 11.78 euros pour chaque action de 1 euro de valeur nominale.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes et de la réalisation définitive de la réduction de capital sus-votée, d'augmenter le capital social de 25 467 euros pour le porter de 108 275 euros après la

réduction de capital à 133 742 euros, par l'émission de 25 467 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 11.78 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 10.78 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

En cas de distribution de dividendes au titre de l'exercice en cours, les actions nouvelles donneront droit à la distribution à proportion du capital détenu.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 17 décembre 2012 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté, 14 Boulevard de la Trémouille – 21000 DIJON qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la Présidente et sur celui du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 25 467 actions à :

Madame Magali REY
demeurant 40, rue Ebraique 84300 CAVAILLON
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

Monsieur Nicolas SALOME
Demeurant 63 Domaine du Verger – Chemin de Reydet 84250 LE THOR
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

Monsieur Jérôme SLAMA
demeurant 18, Chemin Cuettes Les Janots 13260 CASSIS
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

L'Assemblée Générale agrée d'ores-et-déjà en qualité de nouveaux associés, Madame Magali REY, Monsieur Nicolas SALOME et Monsieur Jérôme SLAMA.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à la Présidente tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans un délai de dix-huit mois et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 716 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder aux modifications statutaires suivantes sous réserve de la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital objet des précédentes résolutions :

1°) L'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er – CONSTITUTION – FORME

Suivant acte sous seing privé en date à CAVAILLON du 13 juin 2001, enregistré à SENS le 3 juillet 2001, bordereau 362/3, il a été constitué entre :

- Madame Béatrice BUISSON
- Monsieur Franklin FRAYSSE
- et Monsieur Christophe REBEYRE

Associés fondateurs, la présente Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

2°) L'objet social est étendu à l'activité de marchand de biens.

En conséquence, il est ajouté à l'article 2 les mentions suivantes :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce d'optique-lunetterie et de détail, de contactologie, de photographie, d'acoustique et les prestations de services à domicile liées aux activités susvisées.

- l'activité de marchand de biens.

Le reste de l'article demeure inchangé.

3°) Les associés décident à l'unanimité que toutes les décisions des associés devront être prises à la majorité des voix présentes ou représentées représentant au moins la moitié du capital social sauf celles qui augmenteraient les engagements des associés qui devront être prises à l'unanimité des associés.

Tous les articles des statuts mentionnant ces règles de majorité sont modifiés.

4°) Le I de l'article 8 des statuts n'ayant plus de raison d'être est supprimé. Les n° des paragraphes suivants sont ajustés.

5°) L'article 8-II Transmission est modifié comme suit :

ARTICLE 8 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Il devient **I – Transmission**

Les actions sont cessibles dans les conditions détaillées ci-après :

Le A/ est supprimé.

Le B/ devient A/ et est modifié comme suit :

A/ Toutes transmissions d'actions, même entre associés, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission ou de dévolution à la suite d'une dissolution ou d'une confusion de patrimoine ou, encore, par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par décision collective des associés statuant à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social.

Le reste de l'article demeure inchangé, à l'exception de la numérotation, le C/ devenant B/, le D/ devenant C/ et le E devenant D.

6°) Il est ajouté à l'article 10 les mentions suivantes :

ARTICLE 10 – DIRECTION DE LA SOCIETE

[...]

Autres dirigeants

Sur la proposition du Président, les associés peuvent nommer à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques ou morales auxquelles peut être conféré le titre de Directeur Général.

Les dirigeants sont révocables à tout moment par les associés à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, d'un acte sous seing privé ou d'une consultation écrite sur la proposition du Président ; en cas de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau la Présidente.

Les dirigeants disposent des mêmes pouvoirs que la Présidente.

Rémunération de la Direction

La rémunération du Président et celle des dirigeants est déterminée soit par acte sous seing privé, soit par consultation écrite à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

7°) L'article 11 est modifié comme suit :

ARTICLE 11 – REPRESENTATION – POUVOIRS

La Présidente assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, la Présidente engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, la Présidente ne pourra sans y avoir été autorisée préalablement par une décision des associés prise à la majorité des voix présentes ou représentées possédant au moins la moitié du capital social :

- contracter tout emprunt supérieur à 100 000 € ;
- acquérir, céder ou apporter un fonds de commerce ;
- prendre une participation dans une autre entité juridique ;
- acquérir, céder ou apporter tous biens ou droits immobiliers ;
- prendre à bail tout immeuble ;
- consentir toute garantie réelle sur tout bien appartenant à la Société.

La Présidente peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

8°) L'article 13-B/-4° est modifié comme suit pour tenir compte d'un droit de vote renforcé pour les trois nouveaux associés pendant six années :

ARTICLE 13 – DECISIONS COLLECTIVES

[...]

B/ Mode de délibération

[...]

4°- Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient et disposera :

→ du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018, d'un droit de vote fixé comme suit :

. Madame Béatrice BUISSON	49%
. Monsieur Franklin FRAYSSE	21%
. Monsieur Nicolas SALOME	10%
. Madame Magali REY	10%
. Monsieur Jérôme SLAMA	10%

→ à compter du 1er janvier 2019, d'un droit de vote proportionnel au nombre d'actions détenues.

9°) Le second paragraphe de l'article 14 est supprimé.

10°) Les articles 18,19, 20, 21 et 22 des statuts sont supprimés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ABC OPTICIENS.FR
Société par actions simplifiée au capital de 152 500 euros
Siège social : 48, Place Gambetta, 84300 CAVAILLON
438 466 542 RCS AVIGNON

RAPPORT DE LA PRESIDENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2012

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation un projet de réduction de capital social suivi d'une augmentation du capital social par l'émission d'actions de numéraire dont la souscription serait réservée à trois nouveaux associés.

Il vous sera enfin proposé d'étendre l'objet social et de procéder à une modification des statuts quant aux règles de majorité pour la prise de décision.

1) Opération de réduction de capital

Nous vous proposons de réaliser une réduction de capital afin de permettre la sortie d'un associé. Cette opération pourrait se réaliser par voie de rachat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation.

Le prix de rachat de chaque action pourrait être fixé à 11.78 euros. Ce prix ressort d'une évaluation effectuée au vu du dernier bilan et d'une situation comptable intermédiaire et correspond au montant des capitaux propres après distribution d'une somme totale pour l'ensemble des associés actuels de 100 000 euros intervenue au mois d'août 2012.

Deux associés ayant déjà renoncé à demander le rachat de leurs actions, la réduction de capital serait réservée à Monsieur Christophe REBEYRE pour la totalité des actions qu'il détient dans le capital de notre société.

La différence entre la valeur nominale des actions achetées, soit 44 225 euros qui ferait l'objet de la réduction de capital et le prix de rachat de 521 000 €, soit 11.78 € par action serait imputé sur les réserves et pour le cas où celle-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Nous vous demandons de décider la réalisation de cette opération et de conférer tous les pouvoirs à votre Présidente aux fins de la mener à bien, de décider du montant de la réduction effective du capital compte tenu des demandes de rachat présentées et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Votre Commissaire aux Comptes va maintenant vous donner lecture de son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L225-204 du Code de Commerce.

BB CR

2) Opération d'augmentation du capital social

Nous pensons en effet que cette augmentation de capital est nécessaire afin de permettre l'entrée de trois nouveaux associés appelés à participer au développement de notre société et à assurer le remplacement d'un associé sortant.

Nous vous proposons d'augmenter le capital social de 25 467 euros afin de le porter à 133 742 euros après réalisation de la réduction de capital sus-visée, par l'émission de 25 467 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de :

Monsieur Nicolas SALOME
demeurant 63, Domaine du Verger – Chemin du Reydet 84250 LE THOR
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

Mademoiselle Magali REY
demeurant 40, rue Ebraique 84300 CAVAILLON
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

Monsieur Jérôme SLAMA
demeurant 18 Chemin Cuette Les Janots 13260 CASSIS
à concurrence de 8 489 actions nouvelles

En effet, pour faciliter l'entrée au capital de trois nouveaux associés, il a été jugé opportun de leur réserver la totalité de l'augmentation de capital prévu afin que leur participation au capital puisse être suffisamment significative et motivante pour eux.

Les actions nouvelles seraient émises au prix de 11.78 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 10.78 euros de prime.

Ce prix d'émission est motivé par les capitaux propres de la société ressortant du dernier bilan arrêté au 30 septembre 2011 confortés par une situation intermédiaire établie au 31 mars 2012.

Elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourraient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

BB CR

Si vous adoptez ce projet, il vous sera demandé de conférer à votre Présidente tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette opération et notamment, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous précisons que l'émission proposée aurait, pour chaque associé actuel de la Société, l'incidence suivante sur sa quote-part des capitaux propres:

Nom	Nbre actions à ce jour	% du capital à ce jour	Quote-part à ce jour des capitaux propres Base 30.09.2011	Nbre actions après réd. et aug. K	% du capital après réd et aug. capital	Quote-part capitaux propres Base 30.09.2011*
B. BUISSON	74 725	49 %	856 398 €	74 725	55.87 %	853 034 €
F. FRAYSSE	33 550	22 %	384 505 €	33 550	25.08 %	382 995 €
CE2R	44 225	29 %	506 848 €	0	0	0
N.SALOME	0	0		8 489	6.35 %	96 907 €
M. REY	0	0		8 489	6.35 %	96 907 €
J. SLAMA	0	0		8 489	6.35 %	96 907 €
	152 500	100	1 747 751 €	133 742	100 %	1 526 751 €

*Etant précisé qu'une somme de 100 000 € a été distribuée à titre de dividendes en août 2012 diminuant ainsi le montant des capitaux propres ressortant au dernier bilan arrêté au 30 septembre 2011 et que dans le cadre de la réduction de capital social sus-visée les capitaux propres seront réduits de 521 000 € puis augmentés de 300 000 € dans le cadre de l'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales :

L'activité d'un an à fin septembre 2012 s'est conclue par une progression des magasins krys (+4.51%) et vision plus (+5.87%) contre une baisse du vision optimale (-7.89%).
L'ensemble des 3 magasins est en progression de +1.9%.

Nous avons en projet l'ouverture d'un nouveau magasin sur Coustellet (Maubec) d'ici 2 ans avec la venue d'ophtalmologistes.

Le centre-ville de Cavaillon avec nos 2 magasins Krys et Vision Optimale risque d'être touché par une baisse de fréquentation dûe aux travaux pour réhabiliter les trottoirs, les sens de circulations etc... Nous prévoyons une baisse de 5% du chiffre d'affaires dès le début des travaux pour ces 2 magasins, dont la date n'est pas encore définie.

BB CR

3) Augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la Société a des salariés.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que la Présidente disposerait d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4716 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune à ce jour.

Nous vous rappelons enfin qu'une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés si les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital, mais que ce délai est repoussé à cinq ans si une Assemblée Générale Extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire.

4) Extension de l'objet social

Nous vous proposons d'étendre l'objet social à l'activité de marchand de biens compte tenu de notre projet d'acquisition immobilière. Cette modification statutaire a été conseillée par notre notaire.

BB CR

5) Proposition de modification des statuts

Nous vous proposons de modifier les règles statutaires relatives à la majorité requise pour les décisions d'associés, à la répartition des droits de vote et à la cession des actions entre associés.

Nous proposons :

- que toutes les décisions d'associés soient prises à la majorité des voix présentes ou représentées représentant au moins la moitié du capital social sauf celles qui augmenteraient les engagements des associés qui devront être prises à l'unanimité des associés ;
- que le droit de vote pour toutes les décisions d'associés à intervenir entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2015, soit réparti comme suit :
 - Mme Béatrice BUISSON : 49 %
 - M. Franklin FRAYSSE : 21 %
 - M. Nicolas SALOME : 10 %
 - Mme Magali REY : 10 %
 - M. Jérôme SLAMA : 10 %

 A l'issue de ce délai de trois années, le droit de vote de chaque associé sera proportionnel au nombre d'actions qu'il détiendra.
- Que toutes les cessions d'actions y compris celles entre les associés soient soumises à la procédure d'agrément prévue par l'article 8 des statuts de la société.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

La Présidente
Béatrice BUISSON

